Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°53_CC_2023_CCDS

PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES SPECIFIQUES

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – **2ème convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

Absente excusée :

Céline REGIS,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à créer à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- **1 poste de chargé de mission contrat local santé co-financé à 100% par l'ARS**

Il assurera principalement la démarche de préfiguration, d'ingénierie et d'animation du Contrat Local de Santé sur la communauté des communes des savanes. Il aura en charge la coordination des travaux d'élaboration du dispositif en lien étroit avec les partenaires institutionnels et acteurs associatifs. Le chargé de mission du CLS sera garant de la bonne réalisation des travaux de préfiguration et de déploiement du contrat local de santé intercommunal ayant pour objectif de réduire les inégalités de santé sur les territoires ciblés.
En liaison étroite avec l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, l'Etat, l'ARS, CTG, le tissu associatif, les structures sanitaires et médico-sociales, le chargé de mission CLS :

- Avec l'appui du Centre de ressources politiques de la ville et de l'ARS, élabore le diagnostic local de santé, dans le cadre des groupes de travail et organise le suivi du processus

- Construit et rédige les axes du projet local de santé avec les acteurs locaux et s'assure des liens avec les réseaux de santé en place
- Propose un appui méthodologique au projet local de santé répondant aux besoins repérés et coordonne les actions
- Met en place et participe aux instances de pilotage du CLS
- Anime les instances techniques, comités techniques, groupes de travail, groupes de suivi
- Anime des dynamiques territoriales et/ou partenariales
- Assure la transversalité et le lien avec les différentes communes concernées ainsi que les différents services de la CCDS
- Assure l'interface entre les politiques publiques et la réalité de terrain
- En lien avec la gouvernance du CLS, il-elle assure les travaux de programmations annuelles liées à l'ingénierie, la coordination et la mise en place des projets concrets, nécessaires à l'atteinte des objectifs du CLS

Le chargé de mission peut également être amené dans le cadre de son poste à assurer la création, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'animation de tout autre projet en lien avec le Contrat Local Santé (exemple, appui à la création des MSP, maison sport santé, formation etc.)

✓ Profil recherché :

- De préférence fonctionnaire de catégorie A – filière médico-sociale
- A défaut, embauche en qualité d'agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, candidat justifiant dans ce cas, d'un diplôme de niveau I ou II et d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine d'activité visé.

✓ Diplômes, permis et/ou habilitations obligatoires :

- Profil : Bac +5 de préférence de formation santé publique et/ou médico-sociales, ingénierie de projet
- Permis B obligatoire

✓ Conditions d'exercice :

- Affectation : Direction Générale des Services
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

✓ Contraintes particulières :

- Travail en bureau avec déplacements fréquents sur le territoire
- Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public.
- Disponibilité

✓ Rémunération : Rémunération statutaire – régime indemnitaire

- **10 postes de gardes particuliers**

Par délibération n°10-BR-2019-CCDS, le bureau communautaire a approuvé la création de la police de l'environnement au sein du service déchets. Aussi, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie des habitants du territoire des savanes et de favoriser une meilleure cohabitation dans les espaces publics qui doivent être davantage respectés, sécurisés et accessibles à tous, il est proposé de créer 10 postes à temps complet au service de la brigade de l'environnement de la CCDS.

Cette brigade du quotidien, composée d'agents assermentés, assurera des patrouilles de surveillance générale et agira en coopération avec les forces de sécurité territoriales : gendarme et police municipale. Les interventions sont les suivantes :

✓ Missions

- Observer et surveiller le territoire de la CCDS en matière d'environnement et de propreté du territoire
- Sensibiliser et informer en matière de salubrité, d'hygiène et de propreté, sur la base de textes réglementant la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Sanctionner les actes d'incivilité en matière de propreté urbaine

✓ Pouvoirs de police

- Commissionnement, agréement et assermentation en qualité de garde particulier généraliste, garde de la voirie routière pour les contraventions de voirie, et qualité de garde des bois particulier pour la surveillance des espaces naturels et littoraux
- Habilitation préfectorale en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés, et des infractions relatives à l'assainissement
- Habilitation à des fonctions de police judiciaire et administrative en matière de déchets au titre du Code de l'environnement

✓ Surveillance du territoire

- Surveillance du domaine public de manière assidue, notamment : les PAV, les points de regroupement (bacs collectifs), les abri-bacs, les voies classées d'intérêt communautaire,
- Surveillance des parcelles privées de la CCDS, et des zones polluées par les dépôts sauvages récurrent
- Les interventions sur les pollutions diverses (police de l'eau et milieux aquatiques, bruits et nuisances)
-

✓ Autres interventions

- La police de la chasse et de la pêche
- La lutte contre le braconnage
- La protection des espèces protégées.
- La surveillance des axes de circulation, sur les chemins ruraux et forestiers
- La lutte contre les infractions à l'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal / droit des sols)

- La divagation d'animaux sauvages et domestiques

✓ Profil recherché :

- De préférence fonctionnaire de catégorie C, adjoint technique – filière technique
- A défaut, embauche en qualité d'agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, candidat justifiant dans ce cas, d'un diplôme de niveau III et d'expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine d'activité visé.

✓ Diplômes, permis et/ou habilitations obligatoires :

- Permis B obligatoire

✓ Conditions d'exercice :

- Affectation : Brigade de l'environnement
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

✓ Contraintes particulières :

- Travail de terrain - Déplacements fréquents sur le territoire
- Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public.
- Disponibilité

✓ Rémunération : Rémunération statutaire – régime indemnitaire

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la création d'emplois permanents par voie statutaire ou contractuelle :

- 1 chargé de mission contrat local santé, à temps complet, catégorie A - filière médico-sociale
- 10 postes de garde particulier, à temps complet, catégorie C – filière technique

Rémunération : rémunération statutaire selon les grilles indiciaires des emplois aux grades correspondants »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la commission finances du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission contrat local santé à temps complet selon les dispositions suivantes :

✓ Missions

Il assurera principalement la démarche de préfiguration, d'ingénierie et d'animation du Contrat Local de Santé sur la communauté des communes des savanes. Il aura en charge la coordination des travaux d'élaboration du dispositif en lien étroit avec les partenaires institutionnels et acteurs associatifs. Le chargé de mission du CLS sera garant de la bonne réalisation des travaux de préfiguration et de déploiement du contrat local de santé intercommunal ayant pour objectif de réduire les inégalités de santé sur les territoires ciblés.

En liaison étroite avec l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, l'Etat, l'ARS, CTG, le tissu associatif, les structures sanitaires et médico-sociales, le chargé de mission CLS :

- Avec l'appui du Centre de ressources politiques de la ville et de l'ARS, élabore le diagnostic local de santé, dans le cadre des groupes de travail et organise le suivi du processus
- Construit et rédige les axes du projet local de santé avec les acteurs locaux et s'assure des liens avec les réseaux de santé en place
- Propose un appui méthodologique au projet local de santé répondant aux besoins repérés et coordonne les actions
- Met en place et participe aux instances de pilotage du CLS,

- Anime les instances techniques, comités techniques, groupes de travail, groupes de suivi.
- Anime des dynamiques territoriales et/ou partenariales
- Assure la transversalité et le lien avec les différentes communes concernées ainsi que les différents services de la CCDS.
- Assure l'interface entre les politiques publiques et la réalité de terrain
- En lien avec la gouvernance du CLS, il-elle assure les travaux de programmations annuelles liées à l'ingénierie, la coordination et la mise en place des projets concrets, nécessaires à l'atteinte des objectifs du CLS

Le chargé de mission peut également être amené dans le cadre de son poste à assurer la création, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'animation de tout autre projet en lien avec le Contrat Local Santé (exemple, appui à la création des MSP, maison sport santé, formation etc.…)

✓ Profil recherché :
- De préférence fonctionnaire de catégorie A – filière médico-sociale
- A défaut, embauche en qualité d'agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, candidat justifiant dans ce cas, d'un diplôme de niveau I ou II et d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine d'activité visé.

✓ Diplômes, permis et/ou habilitations obligatoires :
- Profil : Bac +5 de préférence de formation santé publique et/ou médico-sociales, ingénierie de projet
- Permis B obligatoire

✓ Conditions d'exercice :
- Affectation : Direction Générale des Services
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

✓ Contraintes particulières :
- Travail en bureau avec déplacements fréquents sur le territoire
- Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public.
- Disponibilité

✓ Rémunération : Rémunération statutaire – régime indemnitaire

- **ARTICLE 3 APPROUVE** la création de 10 postes de garde particulier à temps complet selon les dispositions suivantes :

✓ Missions
- Observer et surveiller le territoire de la CCDS en matière d'environnement et de propreté du territoire
- Sensibiliser et d'informer en matière de salubrité, d'hygiène et de propreté, sur la base de textes réglementant la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Sanctionner les actes d'incivilité en matière de propreté urbaine

✓ Pouvoirs de police
- Commissionnement, agréement et assermentation en qualité de garde particulier généraliste, garde de la voirie routière pour les contraventions de voirie, et qualité de garde des bois particulier pour la surveillance des espaces naturels et littoraux dont la gestion a été confiée à la CCDS
- Habilitation préfectorale en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés, et des infractions relatives à l'assainissement
- Habilitation à des fonctions de police judiciaire et administrative en matière de déchets au titre du Code de l'environnement

✓ Surveillance du territoire
- Surveillance du domaine public de manière assidue, notamment : les PAV, les points de regroupement (bacs collectifs), les abri-bacs, les voies classées d'intérêt communautaire
- Surveillance des parcelles privées de la CCDS, et des zones polluées par les dépôts sauvages récurrent
- Les interventions sur les pollutions diverses (police de l'eau et milieux aquatiques, bruits et nuisances)

✓ Autres interventions
- La police de la chasse et de la pêche
- La lutte contre le braconnage
- La protection des espèces protégées.
- La surveillance des axes de circulation, sur les chemins ruraux et forestiers
- La lutte contre les infractions à l'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal / droit des sols)
- La divagation d'animaux sauvages et domestiques

- ✓ Profil recherché :
  - De préférence fonctionnaire de catégorie C – adjoint technique de la filière technique
  - A défaut, embauche en qualité d'agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, candidat justifiant dans ce cas, d'un diplôme de niveau III et d'expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine d'activité visé.

- ✓ Diplômes, permis et/ou habilitations obligatoires :
  - Permis B obligatoire

- ✓ Conditions d'exercice :
  - Affectation : Brigade de l'environnement
  - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

- ✓ Contraintes particulières :
  - Travail de terrain - Déplacements fréquents sur le territoire
  - Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public
  - Disponibilité

- ✓ Rémunération : Rémunération statutaire – régime indemnitaire

ARTICLE 4 : **PREVOIT** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230705-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023